



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (08h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
Présents	: 28
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 30/11/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christian MASSOLA

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-385 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - REGIE
ASSAINISSEMENT - TARIFS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Annonay Rhône Agglo exerce la compétence assainissement non collectif en régie directe sur l'ensemble de son territoire. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) assure les missions de contrôles obligatoires au sens des articles L2224-8 et L2224-17 du code général des collectivités territoriales.

Les contrôles du SPANC donnent lieu au paiement d'une redevance par les usagers. Les tarifs proposés ont pour objectifs d'équilibrer les dépenses et les recettes du SPANC et de garantir une égalité de traitement des usagers du SPANC.

La grille tarifaire proposée présente également des majorations. Ces dernières doivent permettre de limiter les demandes de contrôle de dernières minutes ou hors horaires d'ouverture du service qui désorganisent le service.

La présente délibération a pour objectif de fixer les différents tarifs du SPANC et les majorations pouvant en découler.

Il est précisé que les projets d'installations neuves ou réhabilitées ayant déjà donné lieu à la facturation d'un contrôle de conception au 1^{er} avril 2022 se verront appliquer le tarif antérieur pour le contrôle de bonne exécution. En effet, les montants des redevances antérieures relatives au contrôle de conception et au contrôle de bonne exécution ayant été définis sur le principe de financement des deux contrôles sur la base du tarif du contrôle de conception, il est équitable de garder pour les dossiers antérieurs au 1^{er} avril 2022 l'application des anciens tarifs.

La délibération du bureau communautaire du 19 mai 2022 annonçait que la redevance relative au contrôle de bon fonctionnement serait valable pour le cycle de visite fixé à 10 ans soit de 2022 à 2032. Néanmoins, il est précisé que cette redevance peut évoluer en fonction de l'augmentation des charges.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-8 et L2224-17,

VU la délibération du 15 décembre 2022 N°2022-449 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au bureau,

CONSIDERANT que vu l'augmentation des charges du budget de la régie, il convient de faire augmenter les tarifs d'assainissement non collectif à hauteur de 5%,

CONSIDERANT que des précisions dans les termes et dans la structuration de la grille tarifaire de l'assainissement non collectif sont nécessaires pour clarifier leur application,

CONSIDERANT la grille tarifaire annexée à la présente délibération,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ABROGE et REMPLACE la délibération n°BC-2022-182 du bureau communautaire en date du 19 mai 2022,

PRECISE que les tarifs augmentent globalement de 5% par rapport à l'année 2023,

APPROUVE le nouvelle grille tarifaire du service public d'assainissement non collectif,

DECIDE de l'entrée en vigueur des tarifs au 1^{er} janvier 2024,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, de signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 08/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231207-46262-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET